

# Élections prud'homales

Le journal de la campagne 2008

## La CGT à l'initiative

**P**RÈS DE LA MOITIÉ DE LA population n'est pas partie en vacances depuis plus d'un an.

Cela en dit long sur les difficultés de tous ordres qui accablent les salariés et leur famille.

Il n'est pas besoin de les énumérer ou de les passer en revue, ceux qui les vivent au quotidien attendent autre chose du syndicalisme que le rappel d'un constat qu'ils subissent.

C'est une des solutions que nous voulons travailler et agir en allant au débat avec nos propositions pour construire les revendications.

Ensemble, salariés, syndiqués, militants, nous avons besoin de cette rencontre de l'échange pour nous nourrir mutuellement de nos attentes et de nos expériences respectives.

Plus que jamais les salariés ont besoin d'une CGT vivante, proche, démocratique qui déploie toutes ses capacités pour démontrer qu'il est possible de répondre aux revendications.

Replacer le social au cœur de la société, c'est notre rôle et notre ambition qui fait de la force syndicale et du nombre de ses syndiqués un enjeu majeur.

En retour, nous avons besoin dans le débat de prendre la mesure des attentes sociales et de la disponibilité à agir des salariés quant nous nous tournons vers eux.

Cette volonté, être utile aux salariés, exprimée par le mot d'ordre d'une « CGT à vos côtés », signe la priorité de la rentrée de mettre à jour les cahiers revendicatifs.

La question du pouvoir d'achat apparaît comme une priorité. Donnons-lui toute sa place. Pouvons le débat sur les salaires, la reconnaissance des qualifications, avançons des propositions pour exiger des négociations et viser des résultats pour améliorer le quotidien par une revalorisation du travail.

Priorité ne veut pas dire exclusivité, en étant à l'écoute nous serons aussi en situation de retenir toutes les préoccupations de cette rentrée.

C'est sur le terrain de l'efficacité, au plus près des revendications, en renforçant le syndicalisme qui articule mobilisations et négociations, que se gagnera l'élection aux Prud'hommes.

**Daniel SANCHEZ**  
Secrétaire de la CGT

## Au sommaire

Edito

Carte judiciaire :  
rejet de notre référent

Candidatures

Suivi de  
communication :  
campagne  
d'affiches

Trois questions à  
**Jamila Mansour,**  
Présidente du Conseil  
des Prud'hommes  
de Bobigny (93)

 **Une force  
à vos côtés**  
[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)  
Prud'hommes 3 décembre 2008

## En bref

Internet : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

Vous trouverez, sur le site Internet de la CGT, une rubrique spéciale « Prud'hommes ».

# Carte judiciaire : rejet de notre référé

*Notre référé suspension contre les décrets décidant de la suppression des conseils de Prud'hommes et la répartition des effectifs, rejeté par le Conseil d'Etat.*

Le Conseil d'État par une ordonnance en date du 5 août a rejeté notre demande, formulée devant le juge des référés, de surseoir à l'application des décrets du 1<sup>er</sup> juin concernant la fermeture de 62 conseils de Prud'hommes, et ses conséquences sur les effectifs des conseils de Prud'hommes.

Si la décision rendue reconnaît le caractère d'urgence, donc la justification de la saisine du référé, elle ne reconnaît pas pour l'ensemble des moyens soulevés, qu'un doute sérieux existe quant à la légalité des décrets.

Ainsi, l'absence de signature du ministre de l'Agriculture sur les décrets, l'absence de vote et d'information préalable sur les avis rendus du Conseil supérieur de la Prud'homie, la non consultation du comité national de la montagne et des différents comités de massif concernés, des commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics, la méconnaissance des raisons d'ordre géographique économique et social, et l'absence de mesures transi-

toires nécessaires à la protection du principe de sécurité juridique comptenu de la fermeture dès le 3 décembre des conseils de Prud'hommes concernés, autant de moyens dont le juge considère, dans la limite de l'office du juge des référés, qu'ils ne sont pas de nature à créer un doute sérieux sur la légalité de ces décrets.

Cette procédure engagée par la CGT devait être faite au regard des enjeux sur les droits des salariés, même si nous la savions difficile.

Pour autant, la saisine du Conseil d'État au fond, par la CGT, les personnels des greffes CGT, et par les communes concernées par la fermeture des conseils de Prud'hommes demeure et devrait être examinée courant novembre.

Cette procédure a toute justification devant le déni de démocratie dont les décrets du 1<sup>er</sup> juin sont l'aboutissement.

L'heure n'est donc pas, malgré cette décision de référé, à la résignation mais plus que jamais au combat

pour que vivent ces juridictions efficaces au service de ceux qui tous les jours sont confrontés à la logique du fric plutôt qu'à celle de la justice sociale.

C'est aussi dans ce combat comme dans celui des moyens donnés aux conseils de Prud'hommes que ce soit en moyens humains, matériels, mais aussi pour que les conseillers prud'hommes puissent continuer leurs tâches avec l'efficacité nécessaire que le 13 août la CGT a déposé un recours devant le conseil d'état contre le décret du 16 juin concernant les durées d'indemnisation des conseillers prud'hommes.

En cette rentrée septembre, et dans le cadre de la campagne prud'homale, le combat pour une justice du travail au service de ceux qui subissent l'arbitraire patronal, doit plus que jamais, être au centre de nos revendications et susciter l'action dans et autour des conseils de Prud'hommes, pour la défense de la prud'homie.

## Candidatures

Toutes les listes, dans tous les conseils doivent être au moins à 100 % pour la mi-septembre.

C'est un impératif si l'on veut gérer au mieux le dépôt de nos listes, avant le 15 octobre dernier délai, en n'ayant aucune mauvaise surprise sur la validité des pièces d'identité des candidats, l'inscription dans la bonne section, ou tout autre problème qui ne manquera pas de survenir... !

Pour l'instant, même si les informations que nous avons sont incomplètes du fait des congés, 61 départements ont encore une ou plusieurs sections dans lesquelles nos listes ne sont pas remplies à 100 %, c'est-à-dire où nous ne pourrions pas présenter de listes dans les sections concernées.

Il faut donc absolument que l'objectif d'avoir des listes complètes devienne une priorité pour toute la CGT dans les prochains jours.

Pour y parvenir, le travail croisé entre unions départementales et fédérations est indispensable.

Egalement le rapprochement avec les unions départementales des conseils limitrophes, pour compléter les listes, est maintenant à l'ordre du jour dans les endroits où il est particulièrement difficile de trouver des candidats.

# Suivi de communication : campagne d'affiches

## Dès maintenant...

L'affiche, ci-contre, a été livrée aux unions départementales fin août. Elle ouvre la dernière phase de communication avant les élections prud'homales.

Cette affiche a été imprimée en deux formats :

- 30 x 40 cm, tirage 70 000 exemplaires ;
- 60 x 80 cm, tirage 30 000 exemplaires.

## ... Prochainement

Une série de cinq affiches est en cours de réalisation (voir visuels ci-dessous), ainsi que des autocollants (mêmes visuels que les affiches). Ce matériel doit vous permettre de mener la campagne prud'homale jusqu'aux élections.

Tout ceci sera envoyé dans les unions départementales dès la fin de l'impression, un courriel préviendra de la livraison.

Les formats sont les suivants :

- 30 x 40 cm, tirage 30 000 exemplaires (chaque affiche) x 5 ;
- 60 x 80 cm, tirage 70 000 exemplaires (chaque affiche) x 5 ;
- 8 x 10 cm, tirage 100 000 exemplaires (chaque autocollant) x 5.



# Trois questions à... Jamila Mansour, Présidente du Conseil des Prud'hommes de Bobigny (93)

Le 17 juin 2008, ont été promulgués les décrets modifiant les moyens attribués aux conseillers Prud'hommes.

## Quelles conséquences pour les conseillers et pour les justiciables ?

Après avoir rendu obligatoire l'assistance d'un avocat spécialisé auprès de la Cour de cassation, avoir supprimé 63 conseils, le gouvernement publie un décret limitant le temps consacré par les conseillers prud'hommes à la motivation de leurs jugements.

Ainsi, aucune décision permettant aux salariés de retrouver leurs droits ne pourra être motivée en plus de 3 heures sans l'autorisation express des conseillers employeurs.

Nous sommes les seuls juges auxquels le gouvernement impose un temps de rédaction limité.

Les conséquences de l'application de ce décret sont désastreuses pour le fonctionnement de la justice prud'homale.

En effet, accepter de motiver nos décisions en 3 heures, c'est nécessairement accepter de les bâcler.

Aujourd'hui, la qualité de nos décisions est reconnue dans le monde judiciaire. Nos jugements sont confirmés à plus de 80 % par les cours d'appel. Qu'en sera-t-il demain lorsque le temps manquera pour motiver pleinement les jugements ?

C'est évidemment aux droits des salariés que le gouvernement s'attaque, La décision du conseil de Prud'hommes de Longjumeau qui a sonné le glas du Cne, n'aurait jamais pu être rédigée en 3 heures.

## Quelles réactions parmi les conseillers, toutes organisations confondues ?

Les conseillers prud'hommes salariés sont indignés et très en colère, ceux des autres syndicats y compris et parfois contre leurs organisations qui ont validé ce texte.

Ils se demandent comment ils vont pouvoir continuer à rendre une justice de qualité dans les conditions nouvelles.

Ils mesurent également, au vu du contenu de ce décret, le mépris démontré envers leur mandat et le suffrage des salariés qui les ont élus.

La mobilisation commence à s'organiser contre ce décret. Ainsi, au Conseil de Prud'hommes de Créteil, les conseillers ont organisé dans l'unité, une semaine sans audience en juin.

Au Conseil de Prud'hommes de Bobigny, nous avons tenu une assemblée générale du collège salarié en juillet et avons prévu de nous revoir en septembre pour adopter une motion et organiser, dans l'unité, la riposte.

## Quelle riposte à construire et la place de la CGT dans celle-ci ?

Il faut absolument faire mesurer le danger que représente ce décret pour le droit des salariés.

Ce décret doit être retiré !

Pour être efficace, notre riposte doit s'organiser dans l'ensemble des conseils.

La place de la CGT est essentielle dans cette riposte. Présents dans l'ensemble des conseils prud'hommes,

nos capacités de mobilisation sont très importantes.

Notre organisation doit s'emparer à tous les niveaux de cette question et la traiter comme une priorité dans la défense des droits des salariés. Nous ne pouvons pas accepter que les salariés qui nous ont confié leur suffrage soient ainsi traités. Le Conseil de Prud'hommes est souvent le dernier recours pour les salariés. C'est la raison pour laquelle le Medef et le gouvernement font tout pour qu'il devienne une coquille vide.

Je suis persuadée que de nombreux conseillers appartenant à d'autres organisations syndicales, nous suivront si nous nous mobilisons fortement contre ce décret.

Il nous faut décider ensemble des modes d'actions :

- par exemple, pourquoi ne pas rassembler les dossiers dont les jugements restent inachevés au terme des 3 heures allouées, dans l'ensemble des conseils et rendre publics les dysfonctionnements inhérents au décret ;
- proposer des motions en assemblée générale dans les conseils de Prud'hommes, demandant le retrait du décret ;
- ne faut-il pas envisager de suspendre les audiences, en dernier recours, si le gouvernement refuse de nous entendre.

De nombreuses formes d'actions peuvent être efficaces, l'essentiel à mon sens, c'est qu'elles soient coordonnées et comprises par les salariés et qu'elles permettent aux conseiller(ère)s élu(e)s de disposer de moyens nécessaires à l'exercice de leur mission.